

OUVERTURE OFFICIELLE DES TRIBUNAUX DU VANUATU POUR L'ANNEE 2019

L'HONORABLE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME, M. LUNABEK

- **Son Excellence, le Pasteur Obed Moses Tallis, Président de la République du Vanuatu**
- **L'Honorable Charlot Salwai, Premier Ministre de la République du Vanuatu et Madame Salwai.**
- **L'Honorable Esmon Sai , Président du Parlement de la République du Vanuatu.**
- **Les Honorables Juges de la Cour suprême du Vanuatu et leurs conjoints**
- **Les Magistrats de la République du Vanuatu et leurs conjoints**
- **L'honorable Don Ken, Ministre de la justice et des Services de collectivités**
- **Autres Honorables ministres du Gouvernement de la République du Vanuatu.**
- **L'Honorable Ismaël Kalsakau, Chef de l'Opposition du Gouvernement de la République du Vanuatu.**
- **Leurs Excellences, Membres du Corps Diplomatique.**
- **Le Procureur Général**
- **L'Attorney Général**
- **L'Avocat Publique**
- **Le Médiateur**
- **Le Directeur Général de la Justice et Directeurs des départements gouvernementaux**
- **Le Commissaire de Police**
- **Le Président du Conseil National des Chefs**
- **Membres de la profession juridique**
- **Membres de la Faculté de Droit**

- **Le Greffier de la Cour suprême, officiers de la Cour et personnel**
- **La Représentante des Femmes**
- **Le Représentant de la presse**
- **Le Représentant des Eglises**
- **Mesdames et Messieurs, Hommes et Femmes importants, Enfants et Peuple du Vanuatu**

Je vous apporte toutes les salutations des juges, des maîtres et des magistrats, des juges des tribunaux des îles, du personnel des tribunaux et du personnel de soutien de la magistrature de la République de Vanuatu.

Au nom du Service Judiciaire, je vous souhaite la bienvenue à tous à l'ouverture de cette année judiciaire. J'ai le privilège et le plaisir de m'adresser à vous en cette occasion spéciale et je vous remercie tous d'être venus.

Comme toujours, nous avons besoin de nous pencher sur la charge de travail et les performances des tribunaux au cours des dernières années et de se projeter en arrière pour mieux évaluer non seulement le bon travail accompli mais également pour évaluer les mauvais moments ainsi que les défis que le Vanuatu et ses habitants ont traversé durant ces dernières années juridiques autant pour le travail effectué par les tribunaux que pour l'évolution de la loi au sein des habitants de notre pays. Nous devons donc réfléchir sur les réalisations accomplies, les valeurs, les forces et les faiblesses. Nous devons tirer des leçons de nos erreurs et de nos faiblesses afin de continuer à nous forger de nouvelles orientations pour l'avenir.

Je crois que les besoins du système judiciaire en matière de réforme institutionnelle doivent être entrepris dans le cadre d'un effort de

réforme national avec l'objectif de renforcer son indépendance et ses fonctions essentielles pour permettre au système judiciaire de devenir un appareil moderne et visionnaire, basé sur les objectifs suivants:

"L'OBJECTIF VISIONNAIRE DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE"

Un système judiciaire indépendant, compétent et efficace, digne de recevoir la confiance du public, une profession juridique fournissant un service de qualité éthique, accessible et financièrement stable, à nos habitants ainsi qu'une disposition et capacité de répondre à l'appel au public service ".

L'élaboration de cette vision en est la structure de son énoncé de politique, tel qu'il suit :

«ÉNONCÉ DE POLITIQUE»

Le pouvoir judiciaire est l'arbitre constitutionnel désigné de tous les litiges juridiques dans notre système démocratique du gouvernement de la République et en tant que tel doit, en tout temps, maintenir son indépendance et rester à l'abri d'une influence indue, non pas au détriment, cependant, de sacrifier un esprit de bonne entente avec les services co-égaux du gouvernement. Il est essentiel que le pouvoir judiciaire et les membres de la profession juridique, en tant que dirigeants des tribunaux, soient d'une compétence et d'une intégrité sans reproche.

Comme le pouvoir judiciaire est destiné à servir le peuple par la dispensation de la justice, nos juges doivent être pleinement responsables devant le public dans une transparence exemplaire, sans trahir ces aspects du processus judiciaire, qui exigent la plus grande confidentialité. Les membres de la magistrature et le personnel judiciaire doivent toujours adhérer au précepte constitutionnel selon lequel leur poste de fonctionnaire requiert la confiance du publique. La malhonnêteté, l'incompétence, l'inefficacité et toute forme de comportement incompétent sont inacceptables et ne seront pas tolérées dans le système judiciaire ou dans la profession juridique.

Le système d'administration de la justice doit viser à atteindre l'objectif d'une justice équitable, impartiale et rapide. Par conséquent, les valeurs fondamentales de l'état de droit, de la justice égale, de l'indépendance judiciaire et de la poursuite de l'excellence doivent être préservées et en tout temps prédominantes.

2019 est une nouvelle année judiciaire. Nous devons nous préparer et nous en réjouissons. Je dois dire d'emblée que ces dernières années ont certainement été des années historiques importantes pour le développement de la Loi et des tribunaux de cette République.

En cette occasion spéciale, je répète et je mets l'accent sur ce que j'ai déjà énoncé au cours des dernières années. Je vous invite à réfléchir avec moi sur l'impact de la Loi sur la Communauté, sur les rôles de la Magistrature et de la profession juridique qui y est associée.

La société du Vanuatu accorde une valeur importante à la notion de primauté du droit en tant que pierre angulaire ou pilier de notre

communauté. Il est important de comprendre le système juridique du Vanuatu et la manière dont la justice est administrée. Je précise cela parce que, conceptuellement, c'est après tout l'objectif fondamental de la Loi. Le système juridique du Vanuatu est principalement fondé sur les lois promulguées par le Parlement, sur les principes du Common Law, sur certains aspects du Droit Français et sur le Droit Coutumier déclaré par les tribunaux compétents.

L'équité, la transparence et l'accès à la justice sont également les caractéristiques fondamentales du système juridique du Vanuatu.

Il est important de dire que les acteurs clés sont ceux qui sont les plus intimement liés au fonctionnement de la Loi, les tribunaux et la profession juridique, mais d'une importance considérable est aussi la compréhension et l'acceptation par tout le monde, en particulier ceux qui ont influence ou le pouvoir (parmi lesquels est bien sûr le gouvernement et ses fonctionnaires), de l'objectif de la Loi.

La Loi est là pour faciliter le bien-être des habitants du Vanuatu et de la société. Ce n'est pas un obstacle à leur liberté fondamentale.

Certains principes fondamentaux sont nécessaires. Les lois régissent les activités et les interactions souvent complexes entre les personnes ou l'institution. L'objectif est de permettre aux habitants du Vanuatu et à leurs familles de réaliser leurs ambitions le mieux possible et de parvenir à un respect mutuel entre tous ceux et celles qui sont au sein de la communauté. Afin de réaliser ces objectifs, il est nécessaire d'avoir en place une infrastructure légale.

L'infrastructure de la loi commence par l'exigence importante que toutes les lois doivent être conformes à certaines normes et requis constitutionnels.

La Constitution, en tant que Loi Suprême de la République, avec laquelle toutes les lois du Vanuatu doivent être conformes, reconnaît que tout individu doit avoir accès aux droits et libertés fondamentaux sans aucune discrimination :

- a) la vie;
- b) la liberté;
- c) la sécurité de la personne;
- d) la protection de la Loi;
- e) l'absence de traitement inhumain et de travail forcé;
- f) la liberté de conscience et de culte;
- g) la liberté d'expression;
- h) la liberté de réunion et d'association;
- i) la liberté de mouvement;
- j) la protection de la vie privée du foyer et des autres biens et de la privation injuste de biens;
- k) l'égalité de traitement en vertu de la Loi.

(2) La protection de la Loi doit comporter les éléments suivants:

- a) toute personne accusée d'une infraction doit avoir une audition équitable, dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial et se faire accorder un avocat s'il s'agit d'une infraction grave;
- b) toute personne est présumée innocente à moins qu'un tribunal établisse sa culpabilité conformément à la Loi;

- c) toute personne accusée est informée promptement dans une langue qu'il comprend, de l'infraction avec laquelle il est inculpé;
- d) si l'accusé ne comprend pas la langue utilisée dans la procédure, un interprète doit être à ses côtés durant l'intégralité de la procédure;
- e) une personne ne peut être jugée en son absence sans son consentement, à moins qu'il soit impossible au tribunal de procéder en sa présence;
- f) nul ne peut être condamné à l'égard d'un acte ou d'une omission qui ne constituait pas une infraction connue du droit écrit ou de la coutume au moment où il a été commis;
- g) nul ne peut être condamné à une pénalité supérieure à celle qui existait au moment de la perpétration de l'infraction;
- h) nulle personne qui a été graciée, jugée, condamnée ou acquittée ne peut être jugée à nouveau pour la même infraction ou pour toute autre infraction dont elle aurait déjà pu être condamnée lors de son procès.

La Constitution contient également des dispositions structurant le système légal du Vanuatu. L'article 95 énonce ce qui suit:

(1) A moins que le Parlement en dispose autrement, tous les règlements conjoints et toutes les lois subsidiaires qui y sont établis en vigueur immédiatement avant le jour de l'indépendance continueront d'être opérationnels à compter de cette date, comme s'ils avaient été faits en application de la Constitution et doivent être interprétés avec les adaptations nécessaires pour les rendre conformes à la Constitution.

(2) A moins que le Parlement en dispose autrement, les lois britanniques et françaises en vigueur ou appliquées au Vanuatu

immédiatement avant le jour de l'indépendance, continueront à s'appliquer le jour et après cette date, dans la mesure où elles ne sont pas expressément révoquées ou incompatibles avec le statut d'indépendance du Vanuatu et dans la mesure du possible en tenant dûment compte de la coutume.

(3) Le droit coutumier continue d'avoir effet dans le cadre du droit légal de la République de Vanuatu.

La Constitution fait également référence à la ratification par le Parlement des traités négociés par le gouvernement, entre autres, lorsqu'ils affectent le statut des personnes (article 26). Les traités comprennent les conventions internationales. Le Vanuatu a ratifié le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) qui sera rendu effectif par les lois du Vanuatu. Il est à noter que bon nombre des droits précédemment mentionnés sont également inclus dans le PIDCP.

En examinant le contenu et la substance des droits énoncés dans la Convention, il faut tenir compte de la jurisprudence internationale reconnue. L'un de ces droits est l'égalité devant la Loi.

Le concept d'égalité est critique pour la compréhension du système juridique du Vanuatu. Il est important de comprendre que la Loi s'applique également à chaque personne. Aucune personne ou institution n'est au-dessus de la Loi et de l'application de la Loi. Par conséquent, le gouvernement est assujéti à la Loi au même titre que les individus.

Aucun groupe spécial, institution ou personne n'est au-dessus de la Loi et de l'application égale de la Loi.

L'égalité est un élément fondamental de l'état de droit. La bonne compréhension et l'acceptation de ce principe de base engendrent un respect adéquat de l'état de droit.

Cela m'amène aux rôles des tribunaux dans notre communauté. Les tribunaux ne deviennent actifs que lorsque les litiges juridiques exigent un arbitrage. Cela peut être dans un contexte criminel lorsque la culpabilité d'une personne doit être déterminée. Il peut être dans un contexte civil lorsque les droits civils, généralement sur des fonds financiers ou sur la propriété, doivent être résolus. Il peut être dans un contexte public qui engage non seulement les droits des parties en fait devant les tribunaux, mais surtout, l'intérêt public dans son ensemble. Je reviendrai un peu plus tard sur le droit public ainsi que sur les cas de type de révision constitutionnelle et judiciaire.

Le rôle constitutionnel des tribunaux est clair dans la Constitution du Vanuatu et les tribunaux doivent agir de manière indépendante. L'indépendance du pouvoir judiciaire est inscrite dans la Constitution. On a beaucoup parlé de l'indépendance du pouvoir judiciaire, mais il est toujours important de répéter que le système judiciaire indépendant est essentiel à l'existence de l'état de droit.

J'en viens à cette partie de l'infrastructure de base qui représente la pratique des tribunaux. C'est l'activité quotidienne des tribunaux: ce que font les juges pour dispenser la justice, la manière dont ils le font et comment les plaideurs accèdent à la justice.

La détermination des litiges juridiques par les tribunaux est une responsabilité constitutionnelle. Je souligne l'expression «litiges juridiques» parce que les affaires des tribunaux sont de déterminer les litiges conformément à la Loi. Les types de litige devant les tribunaux pour fins de détermination objective découlent de diverses circonstances et les motifs qui sous-tendent les affaires portées devant nos tribunaux varient énormément. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne les tribunaux, ce n'est que le résultat juridique du différend qui est pertinent. Comme il a été souligné à maintes reprises par les juges, les tribunaux ne traitent que des questions juridiques qui se posent pour examen. C'est après tout le concept de justice lui-même, l'adhésion à la Loi, le principe juridique et l'esprit de la Loi.

Dans le traitement des litiges juridiques, les juges doivent accorder une attention équitable aux points de vue de toutes les parties. L'équité, l'une des principales caractéristiques du système du droit en vigueur au Vanuatu et que j'ai déjà identifié, exige que tout individu se présentant devant le Tribunal est assuré d'avoir ses arguments pleinement et correctement pris en considération. On dit parfois que tous les plaideurs devraient avoir «leur moment au Tribunal», mais il est plus exact de dire que chaque partie a le droit d'être entendue. C'est l'essence d'une audition équitable. Les litiges devant les tribunaux sont souvent complexes, nécessitant des points de vue différents pour être soigneusement analysés avant qu'un résultat juste puisse être atteint. Parfois, les audiences peuvent être longues et cela se reflète dans le jugement des tribunaux, mais la raison en est presque toujours indicative de la nature complexe du différend et, plus important encore, de la nécessité de traiter avec soin et équitablement les arguments présentés devant les tribunaux. Il s'agit d'une

indication au public que le Tribunal en est arrivé à une conclusion basée sur des arguments dûment examinés et a agi équitablement. La partie perdante a le droit d'être assurée qu'une audition équitable est toujours garantie par les tribunaux.

Il est important que le travail des tribunaux et la façon dont les affaires sont traitées par les juges soient ouverts à tous. L'ouverture est un indicateur objectif pour tester l'efficacité et l'équité de notre système juridique. C'est en fait une mesure de l'état de droit opérant dans la pratique. La transparence dans le processus judiciaire devient critique dans notre système juridique, et cela prend la forme de presque toutes les procédures judiciaires ouvertes au public ou dans la publication de presque tous les jugements écrits des tribunaux. Je précise «presque tous» pour exclure les quelques cas où le sujet est d'une telle sensibilité qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de les rendre accessibles par tout le monde.

La transparence de l'activité des tribunaux fournit donc un outil objectif utile pour mesurer l'efficacité de l'infrastructure juridique que j'ai décrite précédemment. Mais il faut aussi avoir accès à la justice, la dernière des trois caractéristiques de notre système juridique. L'existence de procédures judiciaires conviviales et efficaces contribue à cela et a été l'une des principales raisons de la réforme de la justice civile, qui a été mise en service il y a près de quatorze ans, depuis 2002. Cela peut être mesuré objectivement. L'objectivité est importante. Beaucoup de personnes ont des points de vue différents et c'est leur droit, mais en dernier lieu, la seule façon appropriée d'évaluer ces opinions, positives ou négatives, est de le faire objectivement.

L'accès à la justice peut également être mesuré par référence à l'existence d'une assistance juridique par le biais d'institutions juridiques publiques. Au fil des années, l'assistance juridique a fourni l'accès nécessaire à la justice pour de nombreux plaideurs. Il s'agit notamment de personnes qui ont subi des blessures graves, de leur famille, des personnes qui ont eu des problèmes matrimoniaux et d'autres encore ayant besoin de la protection de la Loi, mais qui n'ont pas les moyens privés d'engager une représentation juridique.

J'en viens maintenant au droit public et au contrôle judiciaire.

Pour le public, c'est dans ce genre de cas que les trois caractéristiques importantes de l'équité, de la transparence et de l'accès à la justice peuvent être mieux observées et mises à l'épreuve. L'affaire de droit public, très souvent avec les principes constitutionnels en jeu, implique par définition l'intérêt public. Ainsi, depuis 1980, les tribunaux du Vanuatu ont dû traiter principalement de nombreuses questions constitutionnelles et de droits publics importants.

Dans l'ensemble, les affaires de droit public impliquent les droits et les libertés mêmes qui sont protégés par la Constitution et dont jouissent tous les habitants. Elles reflètent les valeurs sociétales fondamentales. Une plus grande prise de conscience des droits et des libertés signifie que dans la sphère publique, la Communauté doit maintenant s'attendre à une responsabilité et à une responsabilisation adéquate pour les décisions affectant tous les aspects de la vie et de l'activité au Vanuatu. Elles sont connues sous le nom de bonne gouvernance qui est un autre terme pour signifier l'adhérence aux exigences de la Loi et à l'esprit de la loi. En d'autres termes, elle

incarne la notion de primauté du droit. C'est l'essence même de ce genre de cas connu sous le nom de contestation constitutionnelle et de contrôle judiciaire et, le plus souvent, ces types de cas impliquent le gouvernement ou un ministère au sein du gouvernement, bien qu'il puisse également impliquer d'autres organismes publics. Dans le cas d'un contrôle judiciaire ou d'une affaire constitutionnelle, l'intérêt public est toujours engagé et les effets d'une décision des tribunaux dans ce type d'affaire affecteront presque toujours le public au-delà des partis immédiats comparant devant le Tribunal. Parfois, toute la communauté est directement touchée. Une décision de la Cour dans le contentieux de droit public servira souvent de guide à la bonne gouvernance, qu'il s'agisse d'événements dans le passé ou peut-être plus important encore, l'avenir. Bien qu'il puisse parfois y avoir des inconvénients, les contestations constitutionnelles et le contrôle juridictionnel servent globalement l'intérêt public et facilitent le bien-être de notre société. Ce statut doit être correctement reconnu.

C'est précisément parce que l'intérêt public est engagé de cette façon c'est-à-dire, en traitant des affaires de contrôle constitutionnel et judiciaire, que les tribunaux veilleront à ce que tous les arguments juridiques appropriés soient examinés avant qu'une décision finale ne soit prise. En raison du fait que, dans l'affaire de droit public, la dépendance est souvent accordée à divers droits et libertés qui opèrent dans des directions différentes, les tribunaux sont confrontés à des arguments difficiles et complexes. Comme dans tout type de cas qui comparait devant lui, un juge doit entendre équitablement tous les points de vue appropriés. J'ai déjà évoqué l'aspect de l'équité comme étant une caractéristique de la justice devant les tribunaux. Les cas d'examen constitutionnel et judiciaire ne doivent certainement

pas être traités de manière différente. Il ne peut en être autrement lorsque l'intérêt public est engagé.

Il est inévitable, compte tenu de la nature du type d'affaire qui est impliquée dans un contrôle constitutionnel ou judiciaire, que les facteurs politiques, économiques et sociaux font partie de l'historique de ces cas. Toutefois, comme les juges l'ont dit à maintes reprises, les tribunaux n'interviennent que dans les questions juridiques qui se posent. Il est généralement tout simplement dénué de pertinence d'enquêter sur les motifs, politiques ou autres, des parties devant les tribunaux: ce qui importe est la validité légale des arguments présentés.

Les motifs divers et divergents des parties devant les tribunaux ne seront pas utiles pour parvenir à un résultat juridique approprié. Je réitère ce point: cette affaire de type constitutionnel ou judiciaire est tout au sujet de la légalité et non des mérites ou des inconvénients d'un argument politique, économique ou social.

C'est pour cette raison que, dans le contrôle judiciaire ou dans les affaires constitutionnelles, les tribunaux sont tenus d'être particulièrement astucieux pour veiller à ce que seuls les cas appropriés soient pris en considération.

Contrairement à la plupart des autres types de processus de réclamation, l'autorisation des tribunaux est exigée avant que toute demande constitutionnelle ou demande de contrôle judiciaire puisse être intentée. Lorsque la norme requise est remplie, un tribunal procédera à l'examen des arguments de la même manière que tout autre cas pour arriver à un résultat conforme à la Loi. L'infrastructure même de la Loi est mise en place pour assurer un tel résultat.

Tout membre du public a le droit d'observer et d'en tirer sa propre conclusion.

L'importance de la loi au Vanuatu est critique pour que la magistrature, les tribunaux et leur personnel en général puissent travailler dans des conditions structurées par des normes de qualité exceptionnelles. Les nominations judiciaires, les palais de justice adéquats et accessibles à tous doivent refléter cet esprit et doivent restées parmi les priorités nationales du gouvernement national.

Il persiste cependant un besoin continu d'être conscient des aspects pratiques. Dans ce but et suite à une évaluation interne détaillée, le service judiciaire a proposé au gouvernement des objectifs visant à améliorer les conditions de service des magistrats et juges ainsi que celles du personnel de soutien en particulier au sein du Palais de Justice de la Cour suprême et du Palais de la Magistrature à Port-Vila.

Ces questions revêtent une importance considérable pour la collectivité afin d'assurer et d'encourager le recrutement des meilleurs avocats et juges au sein du système judiciaire. Le maintien et l'amélioration de la compétence des membres de la magistrature sont essentiels aux fonctions et responsabilités judiciaires que j'ai décrites précédemment.

Au fil des années, le gouvernement a soutenu les besoins du service judiciaire, et nous tenons ici à en formuler notre reconnaissance. Durant une certaine période, le service judiciaire a également évoqué avec le gouvernement l'importance de ses besoins en matière d'hébergement à moyen et à long terme.

Toutefois, depuis juin 2007 (date de la destruction du bâtiment de la Cour Suprême par incendie), ce projet a été mis en attente. Je demande ici au gouvernement de relancer cet important projet national au profit des habitants de ce pays et de le traiter comme une priorité dans le projet national du gouvernement.

J'ai tenté aujourd'hui de donner un bref aperçu de la façon dont la justice est administrée au Vanuatu. Sans aucun doute des améliorations peuvent être et seront faites, mais je suis persuadé que la structure que j'ai décrite est saine et stable.

Je salue la plus grande sensibilisation du public à notre système juridique, car c'est là que réside la clé de son utilité et de son acceptation continues.

Permettez-moi maintenant de mentionner quelques événements pour cette année 2019.

EVENEMENTS POUR 2019

1) Un juge de la Cour Suprême sera nommé dans la première partie de cette année en remplacement de l'Honorable juge David Chetwynd.

Il a fallu plus de temps que prévu pour finaliser ce processus, mais je suis sûr qu'il sera finalisé en début de cette année 2019.

2) M. Shemi Joel est maintenant Greffier-en-Chef par intérim de la Cour Suprême du Vanuatu, après que l'ancien Greffier-en-Chef (John Obed Alilee) ait cessé ses fonctions à la magistrature en fin décembre 2017.

Je vous demanderais à tous, aux avocats, aux usagers des tribunaux, aux huissiers de justice et au personnel judiciaire de lui apporter votre soutien dans sa nomination intérimaire. La position de Greffier-en-Chef de la Cour Suprême du Vanuatu sera régularisée à la fin de la période intérimaire de 6 mois en cours.

3) Les activités suivantes ont eu lieu et/ou auront lieu en 2019:

La capacité d'évolution permanente des membres de la Magistrature ainsi que du Barreau :

1. Un atelier judiciaire d'une semaine a été organisé à l'intention des juges de la Cour Suprême sur les procédures et processus d'appel et les écritures du jugement en Cour d'Appel en novembre 2018 et ont été facilitées par le juge Ronald Young.

2. Un atelier d'une demi-journée a été organisé pour les avocats sur les techniques et les méthodologies de contre-interrogatoire dans les procès criminels le mercredi 24 janvier 2019 et a été facilité par le juge Gus Wiltens.

3. Un atelier de 5 jours sera organisé sur la gestion efficace des affaires judiciaires du 28 janvier au 1er février 2019 (3 jours seront pour les juges et 1 jour sera pour les avocats). Cet atelier sera animé par le juge John Mansfield. L'objectif de cet atelier se penchera sur les questions de comportement et de mentalité de la plupart des avocats dans les litiges civils.

- Nous continuons avec le programme de Certificat Judiciaire proposé par l'Université du Pacifique Sud (USP) sous la coordination des Initiatives de Renforcement Judiciaire du Pacifique (PJSI) et financé par le gouvernement néo-zélandais.

Nous avons une équipe de 7 magistrats des tribunaux insulaires dans le cadre de ce programme (3 femmes et 4 hommes).

Tous ont complété avec succès les 1er et 2ème semestres de formation. Le coordonnateur national de la formation judiciaire de Vanuatu coordonne le programme du Certificat de Justice et fournit également des tutorats. Ils complèteront le programme à la fin du 1er semestre de cette année. Ce certificat vise à permettre aux juges des tribunaux insulaires ayant les compétences et les connaissances juridiques, de traiter avec des plaideurs non représentés ce qui est la norme dans les tribunaux insulaires presque tous les jours.

- Dans le cadre de processus d'habilitation des droits et d'accès à la justice aux plaideurs non représentés ne connaissant pas leurs droits et responsabilités légaux ni le fonctionnement d'un tribunal autrement dit des personnes pouvant se trouver face à des entraves à la justice, il est envisagé que, du 18 mars au 29 mars 2019, des consultations dans 3 à 5 communautés éloignées des îles seront organisées afin d'identifier et d'évaluer les besoins juridiques de ces personnes vulnérables telles que les femmes, les enfants et les handicapés, y compris ceux qui ne sont pas éduqués dans le sens large.

Cela impliquera une semaine de consultations devant être menées par un représentant de l'PJSI, en identifiant les besoins juridiques de ces personnes et en fournissant un rapport sur les constatations.

Des ateliers seront organisés et un guide judiciaire pour les plaideurs non représentés sera délivré et traduit en Français, anglais, Bislama et langues locales si possible.

- Au début de cette année, nous allons lancer le plan d'activités sur la violence domestique pour les tribunaux de la magistrature.

Une autre considération en cours pour cette année est de progresser sur le Projet de Loi sur les Preuves. J'ai demandé à une équipe de 3 avocats de travailler sur ce projet depuis l'année dernière (le procureur général, l'Honorable Juge Fatiaki et M. Robert Sugden). Ledit projet progresse normalement.

QUESTIONS AFFECTANT LA MAGISTRATURE NATIONALE ET LES TRIBUNAUX

1) Palais de justice de la Cour Suprême. Je suis informé que c'est maintenant la priorité du gouvernement. Je souhaite que le gouvernement donnera à ce projet un statut officiel et en débutera les travaux pour l'année 2019.

2) L'édifice de la Magistrature à Port-Vila. Ce projet doit également avancé.

3) Réparations et extension des tribunaux provinciaux.

- Isangel, Tribunal de Tanna.
- Lakatoro, Tribunal de Malekula.
- Luganville, Tribunal de Santo.
- Tongoa et îles Banks, rénovations des Palais de Justice.
- Résidence du Greffier-en-Chef à Port-Vila;
- Résidence du Magistrat à Isangel Tanna.

Je vous donne maintenant toutes les informations relatives aux affaires relatives aux tribunaux pour l'année écoulée 2018.

- D'un point de vue de la gestion des affaires, 2018 s'est avéré être une année difficile par rapport aux dossiers variés déposés dans nos 4 tribunaux – certains en augmentation – certains diminuant.

- Nous avons également vu la transition des huissiers de justice dans de nouveaux rôles, par exemple la promotion du Magistrat en Chef Felix au banc de la Cour suprême, l'arrivée du juge Néo-Zélandais – l'Honorable Gus Andree Wiltens, notre nouveau Maître-Adjoint – Aurelie Tamsul, et la nomination du Premier Magistrat Anna Laloyer au poste de Premier Magistrat En-Chef par intérim.

- Notre capacité d'évaluer non seulement en cette période de l'année, mais à la fin de chaque mois, la manière dont nous effectuons nos différentes tâches par rapport aux indicateurs clés des tribunaux, nous permet de gérer et de recadrer notre fonctionnement et nos ressources au mieux possible.

Ceci étant tout à l'honneur du personnel et du Greffier-en-Chef par intérim qui coordonnent la qualité des informations dont absolument toutes sont critiques pour l'évaluation des affaires.

- J'ai personnellement assisté à un atelier régional des tribunaux du Pacifique à Port Moresby en décembre 2018, et j'ai le plaisir de vous informer que nous sommes bien placés dans l'utilisation des informations de notre système de gestion par rapport aux affaires.

- Je me suis également engagée à explorer l'introduction de normes temporelles dans tous les tribunaux et de la réduction des temps de jugements rendus pour pouvoir accéder à un niveau acceptable dans ce domaine.

- Comme je l'ai mentionné l'an dernier, je suis toujours préoccupé par la réduction des dossiers déposés au Tribunal de la Magistrature, en particulier ceux provenant du Bureau de VPF/SPD.

En revanche, il est évident que le travail provenant d'OPP à notre sujet – à la fois au Tribunal de la Magistrature et à la Cour Suprême est en augmentation. Nous devons rester très conscients de ces tendances et travailler avec le SPD et OPP pour apporter nos compétences judiciaires appropriées à leur charge de travail.

- Au sein de la Cour Suprême, nous sommes très familiers avec le volume des affaires en cours (environ 1 200 affaires), et le taux tout aussi important des affaires en suspens par rapport à nos taux de traitements annuels – communément connus sous le nom de PDR.

Plus ce taux est élevé, plus les délais seront potentiellement plus longs pour traiter les affaires.

Au début de cette année 2019, notre objectif, avec le soutien de l'Honorable Juge Mansfield, que beaucoup d'entre vous connaissent bien, sera de diminuer nos taux de traitement, d'augmenter notre productivité et de réduire ainsi la charge de travail en attente.

- Nous sommes également conscients que le pourcentage d'affaires inscrites est inférieur aux repères internationaux, et nous nous efforcerons à veiller à ce que toutes les affaires pouvant comparaitre devant un juge, le seront effectivement.
- Comme nous en sommes conscients dans le secteur juridique, les changements apportés au processus de travail, à la pratique et au comportement, prennent du temps, et je signale ici aujourd'hui que nous allons relancer le gouvernement dans le but d'obtenir de l'aide en supplément, à court terme, afin de réduire la charge de travail en attente à la Cour Suprême.
- Notre but est de réduire la charge de travail en attente à environ 900 affaires, soit une réduction de 300, ce qui exigera des efforts et des ressources considérables de la part de chacun d'entre nous.
- bien que nous soyons très fiers de notre échancier moyen pour finaliser les affaires pénales à la Cour Suprême, 2018 a souligné l'importance des affaires en attente où des mandats d'arrêt étaient également en attente durant de nombreuses années.

Sous la direction de l'Honorable Juge Gus Wiltens, travaillant avec la PPO et le VPF, un nombre important de ces affaires anciennes ont en effet été réglées.

Le résultat est que notre temps moyen pour finaliser les affaires criminelles a augmenté, mais c'est une bonne chose.

- Par rapport aux Tribunaux des Iles, nous avons observé une diminution du traitement des affaires en raison de la fermeture de certains tribunaux, dû principalement au manque de ressources financières ainsi qu'à la prestation des officiers judiciaires au sein des tribunaux des Iles. Cette situation reste un souci majeur.
- En conséquence, le nombre effectif des affaires en attente provenant des tribunaux des îles est en augmentation. Si nous utilisons l'indicateur PDR, nous arrivons à un niveau inacceptable dans ce domaine.

- Cette situation restera notre point de mire pour 2019 dans le but de réduire le nombre de dossiers en attente au sein des tribunaux des îles ainsi que de veiller à ce que le public puisse accéder aux tribunaux des îles du nord au sud du Vanuatu.
- Le Tribunal de Première Instance, tel que mentionné précédemment, a connu une baisse de la charge de travail, et bien que l'indicateur du taux de traitement reste d'un peu plus de 100%, ce qui est une bonne chose, nous avons observé une légère baisse de la productivité mesurée par le nombre de traitements d'affaires par les magistrats, cette année. Je me penche actuellement sur cette situation en travaillant personnellement avec le Premier Magistrat par intérim pour 2019.
- Les affaires à la Cour d'Appel en 2018 ont augmentées engendrant des séances supplémentaires dans l'avenir au sein de cette Cour pour assurer les conclusions effectives d'affaires en appel.
- Enfin, au fur et à mesure que nous travaillons sur le processus d'opération des affaires traitées dans les quatre juridictions, nous continuerons à nous pencher sur des aspects plus précis, tels que ceux qui nous sont soumis par rapport aux dates, aux âges des personnes ainsi que leur sexe et les ordonnances et résultats associés aux affaires. Notre site Web inclura l'analyse détaillée pour 2018 et ces informations seront disponibles dans la semaine.
- Comme on me l'a rappelé, nous devons effectivement être en mesure d'ouvrir l'année juridique et de tirer des leçons sur l'année qui vient de s'écouler, de rester conscients du travail acharné rendu par un grand nombre de personnel des tribunaux, et à cet effet, nous possédons une plus grande transparence sur la performance de travail des tribunaux ainsi que sur la gestion des affaires.

Cour Suprême

- Les dépôts d'affaires à la SC sont passés de 712 cas à 769, soit une augmentation de 8%, au-delà du taux de 3,5% de l'année précédente
- Les audiences de la SC ont légèrement augmenté, passant de 708 à 717 affaires, soit une augmentation de 1,3%
- Le taux de traitement reste inférieur au but visé de 100 %. Il est à 93% pour l'année civile 2018

- Le taux d'attente a augmenté de façon régulière, passant d'environ 800 à la fin de 2013 à maintenant 1206 affaires, ceci étant une préoccupation.

- La PDR est passée d'environ 1,2 à 1,7 – ce qui est inquiétant.

- 300 affaires en attente sont supérieures à la norme idéale – ce qui équivaut à 3 ressources judiciaires et/ou à des améliorations rapides dans le traitement de la gestion des affaires.

- La rapidité du traitement des affaires pénales est passée d'une moyenne de 180 jours à 433 jours en raison de la finalisation d'un certain nombre d'affaires très anciennes – tandis que les affaires civiles ont diminué de 800 jours à 640 jours

- **Tribunal de Première Instance**

- Les dépôts d'affaires du Tribunal de la Magistrature ont légèrement augmentées, passant de 2065 affaires à 2094, soit une légère augmentation de 1,4%

- Les traitements d'affaires du Tribunal de la Magistrature ont fortement chuté, passant de 2495 à 2109 cas, soit une diminution significative de 15%-ceci étant une préoccupation

- Le taux de traitement était acceptable à 101%

- Le taux d'affaires en attente est resté stable à environ 880 cas

- Le PDR reste à 4, ceci étant une bonne position globale

- 160 affaires datant de plus de 2 ans doivent être traitées.

- La rapidité de traitement des affaires pénales a diminué à 265 jours – une direction positive

- Tribunal de Première Instance:

- Un nombre similaire d'affaires en attente par rapport à l'année dernière, avec un taux d'attente de sessions global à 4 (le taux visé d'un Tribunal de la Magistrature est typiquement à 5 ou moins)

- Le traitement d'affaires judiciaires a diminué en moyenne d'environ 240 cas par an, soit une diminution de plus de 10% par rapport à 2017

- Dans l'ensemble, les affaires enregistrées en attente sont tombés à 35%, avec moins de 15% des affaires enregistrées ni sous affaires en attente ni sous affaires à traiter à l'avenir.

- Environ 50% sont sous «gestion des affaires»

- Seulement 9 affaires ont un jugement réservé, en baisse du nombre de 22 de l'année dernière •

. La baisse des dépôts d'enregistrement d'affaires criminelles reste préoccupante et doit être abordée avec le VPF/SPD

- **Messages clés**

- Les dépôts IC ont chuté de nouveau, passant de 539 cas à 395, soit une diminution de 27% (29% en 2017)

- Les audiences de la Magistrature ont chuté de seulement 450 cas à 350, soit une diminution de 22%

- Le nombre d'affaires en attente a augmenté à plus de 660 cas

- Le PDR a augmenté en conséquence et est maintenant à 1,9, ce qui est préoccupant.

- 460 affaires environ sont supérieures à la norme.

- Le taux de traitement était inférieur à la norme de 88%, la 4e année consécutive à moins de 100%.

Globalement

- Aucune amélioration dans les affaires en attente. Le nombre d'affaires uniquement enregistrées est donc en augmentation naturelle.

- Dans l'ensemble, le nombre d'affaires en attente (d'audience) n'est que de 4% - une préoccupation majeure.

- Finalement 56% des affaires en attente manquent de ressources dans l'inscription au Registre – affectant ainsi la communauté dans son ensemble.

Je déclare maintenant et officiellement **Les Séances Ouvertes des Tribunaux du Vanuatu pour l'année 2019.**

Je vous remercie de votre attention.

